



AVIS DE CONCOURS

Ce concours est couvert par la directive 2004/18/CE.

Section I : Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Université de Corse, Pôle de la Commande Publique, 22 avenue Jean Nicoli Bp52, Contact : du 30/07/10 au 23/08/10: à l'attention de M. Le Président, F-20250 Corte. Tél. 04 95 45 02 06. E-mail : marchepublic@univ-corse.fr. Fax 04 95 45 06 73.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.univ-corse.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse auprès de laquelle les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ OU ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

Éducation.

I.3) ACTIVITÉ OU ACTIVITÉS PRINCIPALE(S) DE L'ENTITÉ CONTRACTANTE :

Section II : Objet du concours / description du projet

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice:
prestation de maîtrise d'œuvre MOP pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux administratifs, d'enseignements et de recherche de l'UMR CNRS 6240 LISA de l'Université de Corse.

II.1.2) Description succincte :

la présente consultation a pour but de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les locaux administratifs, d'enseignements et de recherche de l'Université de Corse.

Sur la commune de Corte (20 250) en lieu et place d'une ancienne construction inachevée av Jean Nicoli.

l'ensemble de la mission MOP de maîtrise d'œuvre couvre les éléments suivants: diag, esq, aps, apd, pro, dce, act, visa, det et AOR (la mission de coordination SSI est incluse dans les missions de base).

Les contraintes réglementaires liées aux aménagements :

-La réglementation ERP

Les choix d'aménagement et intégration au site :

L'université de Corse a décidé de construire un bâtiment destiné à recevoir principalement les locaux regroupés de l'UMR CNRS 6240 LISA, qui sont actuellement dispersés sur les campus de l'Université.

D'autres entités, dont les activités sont voisines entre elles, seront également regroupées dans ce nouveau bâtiment :

- Le Centre de Ressources en Langues (CRL)

- La Plate-forme d'Orientat on et d'Insertion Professionnelle de l'Universit  (POIP)

- Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

- Le centre de formation continue

Le site d'étude est situé en zone Ub du PLU de la ville. (parcelle AE 217)

Le montant prévisionnel des travaux sur lesquels portera la mission de maîtrise d'œuvre est évalué à 6 100 000 € (H.T.).

Surface prévisionnelle : 2800 m² SU

II.1.3) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 71000000.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

Documents à fournir:

- DC1 (1 pour le groupement)
- DC2 (1 pour chaque membre du groupement)
- Fiche synthétique de candidature du groupement : 1 seule Fiche par groupement, à télécharger sur <http://www.klekoon.com> ou via le site www.univ-corse.fr (rubrique marchés publics)
- mémoire (photos, présentation de l'équipe)

Les capacités seront examinées sous les trois angles suivants :

1 : Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: La capacité sera évaluée au regard des chiffres d'affaire des trois dernières années (globaux et relatifs aux prestations objet de la procédure).

2 : les capacités techniques et professionnelles : pour chaque membre du groupement, un formulaire DC2 daté et signé en original ou équivalent.

Des références d'ouvrage de ce type ou preuve attestant des capacités techniques et professionnelles : à renseigner sur la fiche synthétique de candidature d'équipe de maîtrise d'œuvre (6 références maximum). Les candidats doivent indiquer pour chaque compétence des références en cours de réalisation ou livrées depuis moins de 5 ans.

A défaut de références de la société, le candidat devra prouver ses capacités techniques et professionnelles.

3 : la qualité architecturale des références sur la base des photos numériques remises par l'architecte.

4 : la cohésion de l'équipe et son expérience du travail en commun

III.2) LA PARTICIPATION EST RÉSERVÉE À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE : Oui.

La consultation est réservée aux architectes.

Section IV : Procédure

IV.1) TYPE DE CONCOURS :

Restreint.

Nombre envisagé de participants : 3.

IV.2) NOMS DES PARTICIPANTS DÉJÀ SÉLECTIONNÉS :

IV.3) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS :

les candidats prendront connaissance des critères d'évaluation dans le règlement du concours.

IV.4) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 11S0017

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :
Documents payants : non.

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :
24 Mai 2011 à 17h00.

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

IV.4.5) Langues dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés : français.

IV.5) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.5.1) Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : Oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de concours, recevra une prime non révisable d'environ 15 000 euros (ttc) après avis du jury. En cas de prestations non-conformes au programme ou au règlement du concours, le jury proposera de réduire ou de supprimer cette prime.

Nb : la prime versée au lauréat est un acompte qui sera à déduire du montant des honoraires.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

le règlement de l'indemnité de concours se fera conformément au tableau de répartition joint par les 3 équipes sélectionnées.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours :

IV.5.4) La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) CE CONCOURS S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES : Oui.

VI.2) AUTRES INFORMATIONS :

La consultation est ouverte aux architectes inscrits à l'ordre des architectes ou équivalents. A ce titre il est rappelé que la loi 77-2 du 3.1.1977 sur l'architecture et son décret d'application 78-67 du 16.1.1978 organisent un dispositif de reconnaissance mutuelle des diplômés d'architecte.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou dans le cadre d'un groupement solidaire comprenant au moins un architecte inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent, qui sera impérativement mandataire. Un même architecte ne pourra être mandataire de plusieurs groupements.

Les compétences exigées dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Architecture, urbanisme et paysagiste (diplômé DPLG ou équivalent mandataire)
- Economie de la construction
- Etudes techniques compétent(s) en fondations, structure, clos, couvert, fluides, second œuvre et réseaux et voiries divers ;
- Coordination SSI (mission Ssi)

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou des demandes de paiement.

Durée du marché : Environ 42 mois

Calendrier prévisionnel (donné à titre indicatif) :

Jury 1ère phase fin Mai 2011

Remise du programme aux 3 équipes retenues début juin

Rendu des esquisses début octobre

Jury 2ème phase début novembre

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20407 Bastia

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 11 avril 2011.

VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

VI.3.2) Introduction des recours :

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 11 Avril 2011.